



## REGLEMENT DES COURSES HORS STADE DU DIMANCHE 26 MARS 2017

### ARTICLE 1

La manifestation dite « **TRAIL DES MANGE-LAMBERTS** » est organisée par :

**La mairie de Puget-sur-Argens**, son service patrimoine et des sports  
En collaboration avec l'association du foyer culturel laïque.

La manifestation se compose de :

**Une course nature** : sous le nom du « **RATAILLON** » (chronométrée)  
comptant pour le Challenge Var Défi varois 2016- 2017.

**Un Trail** : « **LES MANGE-LAMBERTS** » (chronométré).  
comptant pour le Challenge Var Défi varois 2016- 2017.

**Une randonnée pédestre** (non chronométrée) et une marche nordique (non  
chronométrée)

### ARTICLE 2

#### **Les parcours:**

« **LE RATAILLON** » (*course nature*)

En une boucle de 10,2 km et un dénivelé de: D+ 200m et D- 200m

« **LE TRAIL DES MANGE-LAMBERTS** »

En une boucle de 26 km et un dénivelé de: D+ 900m et D- 900m

« **RANDONNEE CIRCUIT DES LACS** »

En une boucle de 7 km et un dénivelé de: D+ 200m et D- 200m

### ARTICLE 3

Le départ est situé à la Lieutenante aire Guy Manganelli.  
Horaires de départ :

**9h pour LE TRAIL « LES MANGE-LAMBERTS »**  
**9h30 pour LA COURSE NATURE « LE RATAILLON »**  
**9h45 pour LA RANDONNEE PEDESTRE et MARCHE NORDIQUE**

#### **ARTICLE 4**

**La course nature et le trail des mange-lamberts sont** ouverts aux athlètes licenciés (FFA compétition/loisir running et autres fédérations), et non licenciés (avec certificat médical pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an), de toute nationalité et dans les catégories :

**Cadets - Juniors - Seniors - Vétérans** – chez les Femmes et les Hommes suivant les années de la saison en cours pour « **Le RATAILLON** » (**course nature**).

**Juniors - Seniors - Vétérans** – chez les Femmes et les Hommes suivant les années de la saison en cours pour « **Le TRAIL DES MANGE-LAMBERTS**»(TML).

**La Randonnée pédestre et la marche nordique sont** ouvertes à tous

#### **ARTICLE 5**

*CERTIFICAT MEDICAL:*

**Le certificat médical est obligatoire pour participer à (sauf les licenciés) :**

**-Le RATAILLON**

**- Le TRAIL DES MANGE-LAMBERTS**

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisation s'assurera, au regard de l'article L 231-2 du Code du Sport, que :

- L'athlète présentera obligatoirement sa licence lors du retrait de son dossard, qui sera, soit une licence Athlé Compétition, soit un Pass' running, **en cours de validité** délivré par la FFA. Les licences des fédérations affinitaires (FSGT, UFOLEP, FSCF, FFSA, FF Triathlon) pratiquant l'athlétisme sont acceptées dès lors qu'elles appliquent l'article L 231-3 du Code du Sport.

- Ou pour les non adhérents à la FFA et affinitaires, l'athlète fournira **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé. Ces documents seront conservés en original ou en copie** par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

- **Les Coureurs étrangers** : L'obligation de présenter une licence FFA ou international IAAF, en cours de validité, dont la pratique nécessite la délivrance d'un certificat médical, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme.

**AUCUN DOSSARD NE SERA DISTRIBUE EN CAS DE NON RESPECT DE L'ARTICLE ET AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE DE CE SIMPLE FAIT.**

## ARTICLE 6

### INSCRIPTIONS

1) Les **inscriptions** sont enregistrables exclusivement **en ligne** sur Internet **à partir du 15 décembre 2016 depuis le site [www.sportips.fr](http://www.sportips.fr)** et ce jusqu'au **24 mars 2017 (17 mars si paiement par chèque)** inclus en fonction des places disponibles (pas de bulletin papier ni inscription par téléphone).

Elles ne sont validées qu'à réception du règlement des droits de participation accompagnés de la copie d'une licence fédérale ou d'un certificat médical en cours de validité (**voir article 3**), ainsi que d'une **autorisation parentale pour les mineurs**.

Complétez votre bulletin en ligne et réglez par CB ou chèque. **Vous pouvez saisir plusieurs inscriptions individuelles à la suite**. Règlement par CB (option disponible **jusqu'au 24 mars 2017**) Règlement par chèque (option disponible **jusqu'au 17 mars 2017** uniquement) : à l'ordre **de sportips** à envoyer à l'adresse suivante :

**SPORTIPS « TML » BP 20019 - 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

**AUCUNE INSCRIPTION ADMISE, NI PAR TELEPHONE, NI PAR EMAIL ET FAX**

2) **Les droits de participation s'élevaient à :**

TARIFS					
Horaires de départ	Epreuve	Jusqu'au 31/12 inclus	Jusqu'au 15/02 inclus	Jusqu'au 24/03 Clôture des préinscriptions	Sur place 26/03
9h	TML 25KM	15€	18€	20€	25€
9h 30	LE RATAILLON 10KM	6€	8€	10€	15€
9h45	RANDONNEE	GRATUIT			

#### **Inscription Collective : Club, Association, Entreprise**

Elles seront disponibles sur demande avec **1€ de réduction** sur chaque inscription **si 8 personnes au moins d'un même groupe, sont inscrites**. Attention, seul un chèque au nom de l'association ou de l'entreprise (CE) sera admis. Aucun autre paiement ne sera pris en compte (pas de paiement individuel des participants).

3) **Inscriptions sur place**, le week-end de la course au lieu-dit de la Lieutenante sur « l'Espace Guy Manganelli »:

Le dimanche 26 mars 2017 **de 7h00 à 8h45 pour le TML** (trail des mange-lamberts) si dossards disponibles.

Le dimanche 26 mars 2017 **de 7h00 à 9h15 pour le RATAILLON** (course nature) si dossards disponibles.

Le dimanche 26 mars 2017 **de 7h00 à 9h30 pour la RANDONNEE PEDESTRE**

**Attention, aucun dossard ne sera plus délivré après cet horaire.**

**La remise des dossards se fera uniquement le matin de la course.**

## **ARTICLE 7**

### **Dossards**

Les dossards devront être accrochés par 3 ou 4 épingles sur la poitrine, ni pliés, ni découpés et non cachés, sous peine de déclassement ou mise hors course par l'organisation. Tout concurrent sans dossard sera invité par l'organisation à quitter la course. Par mesure d'hygiène l'organisateur ne fournit pas les épingles.

## **ARTICLE 8**

### **Engagement**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 9**

### **Assurances**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Trail des Mange-Lamberts auprès de SMACL assurance. Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant il incombe aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

## **ARTICLE 10**

### **Situation de la course**

Lieu-dit de la Lieutenante Espace Guy Manganelli à Puget sur Argens – à l'entrée de la forêt communale du défens à l'intersection avec le Bd du général Leclerc, la piste des Lauriers et la route du chemin du Pont de Bois.

### **Les Parcours**

Les parcours sont variés dans les forêts communales de Puget sur Argens, Bagnols et Roquebrune sur Argens, avec des parties de montée ou de descente à fort % (pour le TML), des zones vallonnées de récupérations souples. Cela se déroule à 100% sur des pistes forestières et des sentiers et drailles.

## **ARTICLE 11**

### **Ravitaillements**

#### **Le TML 26km (Trail des Mange-Lamberts)**

2 points de ravitaillement en eau et boisson sucrée sont répartis sur le parcours et bien délimités.

Seule l'eau minérale est destinée au remplissage des bidons ou des poches à eau.

Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet.

**[R1]** Km 10

**[R2]** Km 17

**[R3]** Après la ligne d'arrivée.

## **ATTENTION AUCUN RAVITAILLEMENT SOLIDE SUR LE PARCOURS DU TML 25km**

A ces postes et partout sur la parcours respectez l'environnement, garder vos déchets sur vous (gels...)

### **Le RATAILLON 10km (course nature):**

1 point de ravitaillement en eau et boisson sucrée est réparti sur le parcours et bien délimité.

Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet.

**[R1]** Km 4

**[R2]** Après la ligne d'arrivée.

### **La randonnée pédestre : Le circuit des lacs**

**[R2]** Après la ligne d'arrivée.

## **PAS DE BARRIERES HORAIRES POUR LE TML ET LE RATAILLON**

### **ARTICLE 12**

#### **Equipement obligatoire**

**TML:** L'épreuve est courue en semi autosuffisance.

De ce fait les concurrents devront se munir de :

- une tenue adaptée aux conditions climatiques.
- barres énergétiques ou gels de leur choix
- D'un minimum d' 1,5 l d'eau ou de boisson énergétique dans le contenant de leur choix (ceinture banane, porte bidon, camel bak etc...)
- Gobelet personnel obligatoire** (pas de gobelets plastique aux ravitaillements)
- Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence. -
- une couverture de survie
- un sifflet
- un téléphone portable (conseillé, raison de sécurité, mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)

-Le road book de la course (à télécharger sur la page facebook)

### **ARTICLE 13**

#### **Abandon / Rapatriement**

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs qu'à proximité d'un poste de secours ou de ravitaillement. Il doit alors prévenir le responsable de la zone, qui récupère le dossard et la puce.

Il sera mis hors - course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Systématiquement et obligatoirement un coureur ayant abandonné préviendra par lui-même le PC course (par tél ou par SMS au n° spécial indiqué sur le road book). Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste (de secteur), en fonction des règles générales suivantes :

- Des véhicules sont disponibles à chaque poste de secours

- Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche. En cas de conditions Météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement dans les meilleurs délais possibles des coureurs arrêtés.

- En cas d'abandon avant un point de secours ou de ravitaillement et de retour en arrière, lors de la rencontre avec les serre-files, ceux-ci récupéreront le dossard et la puce. Le coureur ne sera alors plus sous le contrôle de l'organisation. Il devra alors prévenir par tout moyen le PC course de son bon retour (par tél ou par SMS au n° spécial indiqué sur le road book).

## **ARTICLE 14**

### **Assistance médicale et sécurité**

La sécurité sur le parcours sera assurée par l'équipe de bénévoles (associations locales), un organisme de secours agréé, les agents municipaux.

Les postes de secours sont en liaison téléphonique et radio avec le PC de la course, ils sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Une équipe de secouristes de la croix blanche et un médecin seront présents pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours (voir road book à télécharger sur la page facebook des Mange-Lamberts). Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

## **ARTICLE 15**

### **Annulation/modification de parcours**

- L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries ...)
- L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, la course est annulée.

### **Classements et Attribution des récompenses**

#### **Pour Le TML et le RATAILLON**

Il sera établi à la fin de l'épreuve un classement général scratch et un classement par catégorie suivant l'article 4. Les récompenses seront remises, au minimum aux 3 premiers suivant les catégories FFA Homme et Femme, aux trois premiers des classements scratch Homme et Femme. Les récompenses scratch et par catégories ne sont pas cumulables. Une récompense sera remise au meilleur pugétois (Mange-Lambert).

#### **Pour la Randonnée**

Pas de classement

## Article 16

### Article 14/ Pénalités et interdictions

Le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent:

Non port du matériel obligatoire ou du dossard.

Aide extérieure de toute nature.

Non-respect du parcours.

Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...)

Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.

Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire requis se verront refuser le départ. Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs.

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement.

Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

## ARTICLE 17

**CNIL:** Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

## ARTICLE 18

**Droit à l'image:** Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément les organisateurs du « TRAIL DES MANGE-LAMBERTS » ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation. Ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements. Les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## ARTICLE 19

Tout concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète.

L'inscription aux courses implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement ainsi qu'à respecter, et à ne pas polluer l'environnement de quelque manière que ce soit.

Page Facebook : [LE TRAIL DES MANGE-LAMBERTS](#)

[Tél info course :04 94 45 52 80](tel:0494455280)